Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Boisemont

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil
Tél: 01.34.42.34.98

REGLEMENT CANTINE-GARDERIE 202../202..

CANTINE

Elle fonctionne tous les jours de classe.

Les inscriptions peuvent être effectuées à l'année ou occasionnellement.

Pour les inscriptions occasionnelles, un carnet vous sera fourni en début d'année scolaire. Il devra être retourné <u>chaque jeudi matin</u> en prenant soin de cocher (x) les jours de présence pour la semaine suivante.

<u>ANNULATION – MODIFICATION – NOUVELLE INSCRIPTION</u>

A notifier UNIQUEMENT le jeudi matin avant 10h00 pour la semaine suivante (Du lundi au vendredi)

ANNULATION EXCEPTIONNELLE (Enfant malade)

Le repas du jour même ne peut être annulé et sera facturé.

Les jours suivants pourront être annulés <u>uniquement si la demande est effectuée avant 10h00</u> <u>le jour de l'absence</u>. A notifier auprès de l'ASEM et non pas dans le cahier de liaison de la classe.

HORAIRES

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 12h00 à 13h50

GARDERIE

Elle fonctionne tous les jours de classe.

Le registre des présences devra être paraphé chaque fois que votre enfant restera et quittera la garderie.

INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent être effectuées à l'année, occasionnellement ou le jour même.

(Tableau page 7 à compléter)

Attention /!\ : Le goûter n'est pas fourni par l'école, merci de prévoir le goûter de votre enfant.

GARDERIE DU MATIN

Les enfants doivent être accompagnés et confiés au personnel de service et en aucun cas être laissé à la grille de l'école. Le personnel ne pourrait être tenu responsable si un enfant était retrouvé à l'extérieur de l'école.

GARDERIE DU SOIR

Les enfants du CP au CM2 se présentent seuls en garderie. Le personnel ne pourra être tenu responsable si un enfant n'est pas présent.

Pour les enfants de Maternelle non-inscrits, en cas de retard des parents après 16h30, ils seront obligatoirement dirigés vers la garderie.

En cas d'imprévu au cours de la journée, les parents pourront téléphoner à l'école afin que l'enfant soit pris en charge en garderie. (Le goûter ne sera pas fourni)

ANNULATION

Une annulation de garderie peut être faite le matin même.

HORAIRES

Le matin : de 7h30 à 8h20 Le soir : de 16h30 à 18h30

<u>Pour le respect de tous, merci de bien vouloir récupérer vos enfants à heures précises. Trois</u> retards entraineront l'exclusion de l'enfant de la garderie.

Page 2

TARIFS

CANTINE

Le prix de la prestation est fixé à 4,50 € (Repas + Frais de personnel)

Ce tarif est unique, il ne peut être modulé en fonction des ressources des familles.

GARDERIE DU MATIN

. De 7h30 à 8h20 → 1,50 €

GARDERIE DU SOIR

- . De 16h30 à 17h30 → 2,00 €
- . De 17h30 à 18h30 → 2,00 €

Toute heure commencée est facturée.

FACTURATION / PAIEMENT

La facturation s'effectue en fin de mois. Le règlement peut se faire soit à la Mairie, soit par courrier.

Les règlements par chèques (établis à l'ordre du Trésor Public), en espèces ou par prélèvement automatique sont autorisés.

Le formulaire de prélèvement automatique devra être rempli et retourné en mairie, accompagné d'un RIB.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter le délai de règlement des factures.

En cas de difficultés pour le paiement des factures, merci de prendre contact avec la mairie afin de trouver un arrangement. 01.34.42.34.98

Après 3 retards de paiements cumulés, le Trésor Public sera en mesure d'effectuer une procédure de saisie des impayés directement sur votre compte bancaire avec des frais supplémentaires à votre charge.

MAIRIE DE BOISEMONT

CONTRAT DE PRELEVEMENT 2020/2021

<u>NOM</u>:

La Commune de Boisemont vous propose à compter de régler vos factures par prélèvements automatiques.

Si Vous optez pour ce mode de paiement. Dans ce cas, votre règlement sera prélevé automatiquement sur le compte que vous nous avez désigné dans l'autorisation de paiement jointe, dans les conditions suivantes :

- une facture vous sera expédiée pour vous avertir du montant qui sera prélevé sur votre compte 15 jours après.

Les frais bancaires engendrés par ces nouveaux moyens de paiement (notamment les frais de rejet pour provision insuffisante) sont supportés par vos soins.

Les rejets feront l'objet de rappels émis par le secrétariat et devront être réglés, par chèque, auprès du secrétariat de la Mairie, dans les meilleurs délais. Sans régularisation de votre part dans les quinze jours suivant la réception du dit rappel, le dossier sera automatiquement transmis au Trésor Public.

Vous pouvez, à tout moment, décider de mettre fin au mode de paiement par prélèvement automatique. Dans ce cas, veuillez en avertir la Mairie par courrier exclusivement.

Fait à Boisemont, le......

Le Maire Le Régisseur Titulaire Le Représentant légal

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

C. CHRISTY

Signature du titulaire du compte à débiter :

Désignation du titulaire du COMPTE A DEBITER

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements relatifs aux services périscolaires proposés par la Mairie de Boisemont.

En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte, je préviendrai par écrit et réglerai tout différend directement avec la Mairie de Boisemont.

Désignation du CREANCIER

joindre un RIB

Nom, Prénom : Adresse :					Céline CHRISTY Régisseur Titulaire Mairie de Boisemont – 95000 BOISEMONT
Désignation du COMPTE A DEBITER					Désignation de l'établissement teneur du compte
Code Ets	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		

Page 4

Date:

M. J.C WANNER

Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement **PONTOISE**

Tél/fax: 01.34.42.34.98

Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

QUESTIONNAIRE DE SANTE

NOM:		
PRENOM:		
		fille garçon
Classe:		
NOM:	PARENT 1	PARENT 2
PRENOM:		
Adresse:		
- -		
Tél domicile :		
Tél portable :		
Tél professionnel :		
Mail:		
ALLERGIES :		
TYPE D'ALLERGIE :		
	: >	
Cause de l'allergie et précaut	ion a prenure :	
Un Plan Individuel a-t-il été r	nis en place (PAI) ?	□ OUI □ NON
		– accident – crises convulsives –
hospitalisation – opération –	rééducation) en précisant le	s dates et précautions à prendre :
Nom du médecin traitant :		Tálánhana •
Nom du medeem traitant.		receptione:
ATTE	STATION DU RESPONSAB	BLE LEGAL
		al de l'enfant, déclare
		ise le responsable d'établissement à
		nédical, hospitalisation, intervention
chirurgicale) rendues nécessaire Fait à le		nt. Signature du responsable légal

Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement **PONTOISE**

Mairie de Boisemont

Canton de l'Hautil Tél: 01.34.42.34.98 Fax: 01.34.42.35.68

PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ELEVE CAS D'URGENCE – CANTINE - GARDERIE

ATTENTION:

Si l'enfant doit être confié à titre exceptionnel à une personne ne figurant pas dans la liste, merci d'en avertir l'ASEM ou l'institutrice dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :____

NOM ET PRENOM	ADRESSE	N° TEL ADRESSE MAIL

Boisemont le//
Signature des parents.